



031/2023

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le

ID : 007-210703401-20230904-2023_124-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

N° 1

Séance du 4 septembre 2023

Ardèche

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2023 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 13 Date de convocation : 11 août 2023	

L'an deux mille-vingt-trois, le 4 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absentes : Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER et Mme Séverine GARDES

Absents ayant donné procuration à : M. Philippe RIVAT à M. Alain LOUCHE, Mme Clotilde FREUCHET à Mme Ingrid RABATÉ, Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH à Mme Elise BUNOT

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie VIALLE

Objet : Prescription pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur Le Maire rappelle que la commune est actuellement régie par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui date de mars 2014. Il est considéré qu'un tel document ne peut excéder 10 ans sans devenir obsolète.

De plus, l'approbation du récent Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) émanant du Syndicat Privas Centre Ardèche oblige les communes à une mise en compatibilité dans les 3 ans.

Afin d'envisager, pour les années à venir, une nouvelle affectation des sols et une organisation cohérente de l'espace communal, une révision du PLU est nécessaire. Ce document devra permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Développer la population dans le respect des objectifs des documents supra-communaux, notamment SCoT, Plan Local de l'Habitat (PLH) ;
- Permettre la densification du centre bourg ;
- Favoriser la mise en place d'une véritable politique agricole appliquant les principes de l'agriculture raisonnée ;
- Veiller à la compatibilité avec les objectifs du Parc Naturel Régional (PNR) ;
- Veiller à préserver et valoriser les cheminements doux, tant piétons que cyclistes.

Les présents objectifs pourront évoluer en fonction des études liées à l'élaboration du PLU.

Il est proposé au Conseil Municipal :

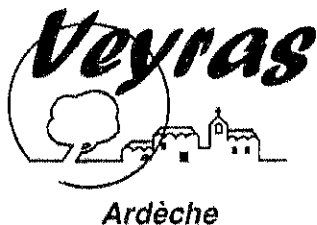
- De prescrire la modification du PLU sur l'ensemble du territoire conformément aux articles L151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- De donner autorisation à M. le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire ;
- De solliciter de l'Etat et du Conseil Départemental une dotation pour compenser la charge financière de la commune ;
- D'associer à l'élaboration du PLU les personnes publiques citées aux articles L132-7, L132-9, L132-10 du code de l'urbanisme ;
- D'organiser les modalités de concertation prévues aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme tant au niveau des moyens d'information, tant au niveau des échanges avec le public.

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le

ID : 007-210703401-20230904-2023_124-DE

510

Après avoir entendu l'exposé du Maire présentant les raisons pour lesquelles l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis ;

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L151-1 et suivants et les articles R151-1 et suivants,

Considérant que la modification du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable du territoire et atteindre les objectifs suivants :

- Développer la population dans le respect des objectifs des documents supra-communaux, notamment SCoT, Plan Local de l'Habitat (PLH) ;
- Permettre la densification du centre bourg ;
- Favoriser la mise en place d'une véritable politique agricole appliquant les principes de l'agriculture raisonnée ;
- Veiller à la compatibilité avec les objectifs du Parc Naturel Régional (PNR) ;
- Veiller à préserver et valoriser les cheminements doux, tant piétons que cyclistes.

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article L104-3,

Considérant les effets notables du document d'urbanisme sur l'environnement, la révision du PLU est soumise à actualisation de l'évaluation environnementale précédemment réalisée.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU, et notamment au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

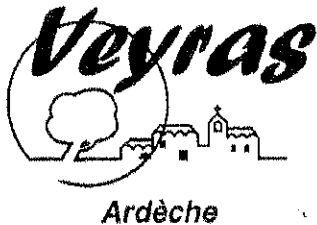
- De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire conformément aux articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- De définir les modalités de concertation prévue aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme :
 - Affichage de la présente délibération pendant 1 mois sur le tableau réservé à l'affichage municipal. La délibération de prescription sera également disponible dans le registre mis à disposition du public ou sur le site internet de la commune ;
 - Article spécial dans la presse locale ;
 - Article dans le bulletin municipal ;
 - Dossier disponible en Mairie ;
 - Article ou dossier consultable sur le site internet de la commune ;
 - 2 réunions publiques à minima ;
 - Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
 - Possibilité de solliciter un rendez-vous auprès d'un élu à l'occasion des permanences régulières déjà existantes en Mairie avant l'arrêt du PLU.
- De donner l'autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU ;
- De solliciter de l'État et du Conseil départemental, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU ;
- D'associer à l'élaboration du PLU, les personnes publiques citées aux articles L132-7, L132-9 et L132-10 du code de l'urbanisme ;
- De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L132-12 et L132-13.

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Envoyé en préfecture le 05/09/2023
Reçu en préfecture le 05/09/2023
Publié le 5/9/23
ID : 007-210703401-20230904-2023_124-DE

La présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- Aux Présidents du Parc Naturel Régional des Mont d'Ardèche ;
- Au Président de l'établissement public de gestion du Schéma de Cohérence Territorial (Scot) ;
- Au Président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territoriale limitrophe ;
- A l'autorité compétente en matière des transports urbains ;
- Aux communes et EPCI limitrophes.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal d'annonces légales.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Le secrétaire de séance



Jean-Marie VIALLE

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 5 septembre 2023
Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 05/09/2023

Affichage et publication le 05/09/2023

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Ardèche

032 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N° 2

Séance du 4 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le

ID : 007-210703401-20230904-2023_125-DE

510

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2023 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 13 Date de convocation : 11 août 2023	

L'an deux mille-vingt-trois, le 4 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absentes : Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER et Mme Séverine GARDES

Absents ayant donné procuration à : M. Philippe RIVAT à M. Alain LOUCHE, Mme Clotilde FREUCHET à Mme Ingrid RABATÉ, Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH à Mme Elise BUNOT

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie VIALLE

Objet : Adoption du protocole relatif au temps de travail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21 ;

Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique Territoriale ;

Vu le Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le Décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dit « de fractionnement » ;

Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 06/07/2023 ;

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 fixe la durée annuelle du temps de travail à 1607 heures.

Or l'organisation actuelle ne permet pas d'atteindre cet objectif.

En conséquence, un nouveau protocole, annexé à la présente délibération, a été élaboré ; ce dernier a reçu l'approbation de l'ensemble du personnel communal et un avis favorable du Comité Social Territorial.

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Envoyé en préfecture le 05/09/2023
Reçu en préfecture le 05/09/2023
Publié le 5/10/23
ID : 007-210703401-20230904-2023_125-DE

Considérant ce qui suit :

Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

Par ailleurs, l'organe délibérant est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou réglementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Un projet de protocole relatif au temps de travail est donc soumis à l'assemblée. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser M le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole.

Le secrétaire de séance



Jean-Marie VIALLE

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 5 septembre 2023

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 05/09/2023

Affichage et publication le 05/09/2023

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



033 / 2023

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le

ID : 007-210703401-20230904-2023_126-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

N° 3

Séance du 4 septembre 2023

Ardèche

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2023 du
Nombre de membres en exercice : 15	
Nombre de membres qui ont délibéré : 13	
Date de convocation : 11 août 2023	

L'an deux mille-vingt-trois, le 4 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absentes : Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER et Mme Séverine GARDES

Absents ayant donné procuration à : M. Philippe RIVAT à M. Alain LOUCHE, Mme Clotilde FREUCHET à Mme Ingrid RABATÉ, Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH à Mme Elise BUNOT

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie VIALLE

Objet : Fixation du tarif des entrée pour le spectacle « intimité violée » du 30 septembre 2023

Mme Clothilde FREUCHET, adjointe en charge de la culture, informe que la commune s'est engagée à organiser le spectacle « intimité violée » à la salle des fêtes de La Comballe, le 30 septembre 2023.

Elle précise qu'il est nécessaire de fixer le tarif d'entrée de ce spectacle à :

- 10 € pour les adultes
- 8 € pour les enfants âgés de 16 à 18 ans et pour les étudiants (sur présentation de justificatif)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs d'entrée comme présentés,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le secrétaire de séance



Jean-Marie VIALLE

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 5 septembre 2023

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 05/09/2023

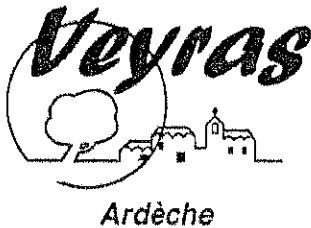
Affichage et publication le 05/09/2023

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



034 / 2023

Envoyé en préfecture le 05/09/2023
Reçu en préfecture le 05/09/2023
Publié le
ID : 007-210703401-20230904-2023_127-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N° 4

Séance du 4 septembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2023 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 13 Date de convocation : 11 août 2023	

L'an deux mille-vingt-trois, le 4 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absentes : Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER et Mme Séverine GARDES

Absents ayant donné procuration à : M. Philippe RIVAT à M. Alain LOUCHE, Mme Clotilde FREUCHET à Mme Ingrid RABATÉ, Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH à Mme Elise BUNOT

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie VIALLE

Objet : Location de la salle des fêtes de la Comballe à la Paroisse Sainte Mère TERESA le 21/10/2023 à titre gratuit

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 portant sur la compétence de l'organe délibérant pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ;

Considérant la demande de la Paroisse Sainte Mère TERESA pour organiser la fête de la paroisse catholique le 21/10/2023, à la salle des fêtes de La Comballe ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité se prononce favorablement à la location à titre gratuit de la salle des fêtes de la Comballe à la Paroisse Sainte Mère TERESA le 21/10/2023.

Le secrétaire de séance



Jean-Marie VIALLE

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 5 septembre 2023
Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 05/09/2023

Affichage et publication le 05/09/2023

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedoveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr